

Bastiat philosophe. Par Damien Theillier (1/3)

Damien Theillier

17 avril 2016

Bastiat philosophe

Par Damien Theillier

Plan de l'étude :

Introduction

I) La philosophie de Bentham

1° Aperçu général

2° Un principe descriptif : l'intérêt comme moteur de l'action humaine

3° Un principe normatif : le principe d'utilité

4° La critique des sophismes politiques

5° L'harmonisation des intérêts et le rôle de la loi

6° L'héritage controversé de Bentham

II) Bastiat lecteur de Bentham

1° Un héritage assumé

2° Le moteur social ou la grande loi de l'intérêt personnel

3° Les deux grandes tendances de l'intérêt : la production et la spoliation

4° L'articulation du juste et de l'utile

III) Bastiat et Rousseau

1° La philosophie du contrat, de Hobbes à Rousseau

2° La philosophie politique des Physiocrates : le marché comme réponse au contrat

3° L'harmonie naturelle des intérêts selon Bastiat

Conclusion

Bibliographie

Introduction

Il y a deux grandes traditions philosophiques modernes en morale et en politique : l'utilitarisme, qui se rattache à Hume et à Jeremy Bentham et le contractualisme de Jean-Jacques Rousseau et d'Emmanuel Kant. Ces deux philosophies répondent à la question : qu'est-ce qui fait une bonne société ? Le marché ? La loi ? L'utilité ? L'utilitarisme, comme le libéralisme classique auquel il est souvent associé, a une réputation épouvantable en France, on l'assimile au matérialisme, à l'égoïsme, à la loi du plus fort, à la marchandisation. Cette mauvaise réputation lui vient en partie du succès de la critique de l'utilitarisme par John Rawls dans nos universités. *La théorie de la justice* de Rawls[2] (1971) est le livre de philosophie politique le plus lu au XXe siècle. Il passe pour être l'alpha et l'oméga de la théorie sociale.

La principale cible de Rawls est l'utilitarisme de Bentham, accusé de justifier les inégalités et les oppressions en tout genre. En réalité, la théorie de Rawls n'est qu'une réactualisation du contractualisme de Rousseau dans le cadre de la social-démocratie moderne. C'est une brillante justification de la redistribution forcée et de l'État-providence au nom de la justice sociale. Mais on ne trouvera rien de nouveau qui n'ait déjà été dit au XIXe siècle par Louis Blanc ou Alphonse de Lamartine... et réfuté par de bons auteurs comme Frédéric Bastiat !

Il est fréquent d'entendre les mêmes accusations portées contre le libéralisme classique ou le libertarianisme. On l'accuse d'être un économisme étroit, un matérialisme individualiste qui sacrifie les pauvres aux riches. En fait, on prête faussement aux libéraux une philosophie extrêmement naïve et utopique : il suffirait de comprendre comment produire de la richesse pour que cette science de la croissance matérielle suffise à instaurer une société harmonieuse et pacifique. La croissance économique serait le moteur du progrès social et moral de l'humanité.

En ce qui concerne Bastiat, l'accusation est risible. Qui a un peu lu notre auteur, sait qu'elle ne tient pas une seule minute. L'économie politique pour lui ne se réduit pas à l'étude de la richesse. Elle est avant tout une science de l'action humaine et par extension une science de la société et des institutions qui la composent. La grande question de Bastiat est la suivante : quelle organisation sociale est la plus favorable au développement de la paix et de la justice ou favorise le mieux l'épanouissement humain ?

Pour répondre à cette question, Bastiat part de ce qui est essentiel : l'étude de l'homme, l'anthropologie et la morale. Aucune science économique ne peut se dispenser d'une

certaine idée de l'homme et du bien. Il y a donc une dimension philosophique de la pensée de Bastiat, dans laquelle se trouvent sans cesse reprises à nouveaux frais des problématiques majeures comme celles du bonheur et du malheur des hommes en société, de la justice et de l'injustice, du sens de l'histoire. « Nous devons d'abord connaître les lois du libre et naturel développement des sociétés humaines. Plus tard, nous aurons à en étudier les perturbations », écrit-il.

Et son grand disciple, Gustave de Molinari, explique : « Après avoir exposé les harmonies bienfaisantes des lois économiques, Bastiat voulait faire le tableau des perturbations funestes que ces lois ont, de tout temps, subies ; il voulait démontrer que les maux qui affligen l'humanité proviennent, non pas des lois de la nature, mais des infractions que les hommes, dans leur ignorance ou dans leur perversité, ont commises à ces lois[3] ».

On trouve également un thème récurrent, chez Bastiat, qui est celui de la critique de la philosophie et des philosophes. Rousseau est le philosophe le plus cité dans son œuvre et c'est toujours pour le critiquer. C'est par rapport à la perspective rousseauiste du législateur et de la loi que Bastiat construira une part importante de son œuvre, notamment sa réflexion sur la loi et le droit. Mais d'autres philosophes sont la cible des attaques de Bastiat : Platon, Montaigne, Montesquieu

Enfin, Bastiat emprunte des concepts à certains philosophes et une méthode pour penser la morale et la politique. C'est le cas notamment de Bentham, auquel Bastiat dédie ses *Sophismes économiques* et qu'il cite à plusieurs reprises comme un penseur de référence.

Cette référence au fondateur de la doctrine utilitariste pourrait sembler surprenante chez notre auteur qui penche davantage pour une philosophie du droit naturel, socle des institutions libres. Mais nous montrerons que Bastiat ne sépare jamais le juste et l'utile. En dernière analyse, une philosophie de la liberté et des droits de propriété se justifie par ses conséquences bonnes pour l'ensemble de la société (utilitarisme indirect).

I) La philosophie de Bentham

1° Aperçu général

Jeremy Bentham est né à Londres en 1748. Il étudie le droit au Queen's College d'Oxford, où il suit les cours de Blackstone, l'un des plus grands juristes de son temps. Il devient avocat en 1769. Mais Bentham va consacrer la majeure partie de son temps à la philosophie juridique et politique et en particulier à la réforme du droit.

Bentham était horrifié par le système juridique de son temps, en particulier par la dureté des peines encourues, injustifiables selon lui au regard des règles élémentaires de la morale. En effet, remarque-t-il, un grand nombre de criminels ne font pas de victimes autres qu'eux-mêmes. Par exemple les homosexuels, dit-il, ne nuisent à personne et ils agissent en adultes consentants. Bentham est le précurseur de la notion libertarienne de « crime sans victime ».

Deux dates sont faciles à retenir. En 1776, il écrit ses *Fragments sur le gouvernement* et en 1789 son *Introduction aux principes de morale et de législation*. Il faut retenir également la publication de *Defence of Usury*, en 1787, une critique des lois relatives au taux d'intérêts alors en vigueur en Angleterre qui prohibaient tout prêt à intérêt au-dessus d'un certain taux fixé légalement. C'est en même temps une critique de Smith qui défendait ces lois. Bentham reprend et développe l'argumentation des français Quesnay et Turgot visant à montrer l'inefficacité de l'intervention de l'État. Adam Smith a déclaré par la suite avoir été convaincu par le livre de Bentham. Pourtant, à la fin de sa vie ce dernier va préconiser l'intervention de la loi dans le blocage des prix du pain.

Il meurt à Londres en 1832. Selon ses dernières volontés, son corps est donné à la science pour être disséqué. Il repose à l'University College of London, où il est embaumé et toujours exposé au public.

La philosophie de Bentham est appelée « radicale ». Le radicalisme désigne en Angleterre le parti des réformateurs, ceux qui deviendront les libéraux. Dans un monde qui n'est plus fondé sur des croyances partagées et dans lequel il existe une grande variété de mœurs, les radicaux se demandent comment concevoir un ordre moral et politique qui convienne au plus grand nombre. Pour Bentham, au lieu de s'adresser à un petit nombre d'hommes, à une élite éduquée dans les préceptes de la foi chrétienne, il faut tenter de trouver un principe commun à tous pour fonder un système de lois et de mœurs. Mais où trouver ce principe invariable et universel ?

2° Un principe descriptif : l'intérêt comme moteur de l'action humaine

La réponse de Bentham, que partage pleinement Bastiat, est qu'il faut partir de la force qui habite chaque homme et qui le guide vers son bonheur : l'intérêt personnel.

Qu'est-ce que l'intérêt ? C'est le désir du bonheur et la fuite du malheur. Le bonheur est alors identifié au plaisir et à l'absence de douleur. Selon lui, « la nature a placé l'humanité sous l'empire de deux maîtres, la peine et le plaisir. C'est à eux seuls qu'appartient de nous indiquer ce que nous devons faire comme de déterminer ce que nous ferons. D'un côté les critères du bien et du mal, de l'autre, la chaîne des effets et des causes sont attachés à leur trône. Ils nous gouvernent dans tous nos actes, dans toutes nos paroles, dans toutes nos pensées (...) Le principe d'utilité reconnaît cette sujexion et la prend pour fondement de ce système dont l'objet est de construire l'édifice de la félicité au moyen de la raison et du droit[4]. »

Toutes les actions humaines s'expliquent par la tendance à rechercher le plaisir et à éviter la douleur qui est le principe déterminant de l'action humaine. Ainsi pour exercer une influence sur l'action d'un individu, il faut pouvoir lui parler le langage de son intérêt et lui montrer les conséquences utiles d'une décision ou d'un projet.

Réaliste en économie comme en politique, Bentham écrit : « L'intérêt personnel est le motif dont l'influence est la plus puissante, la plus constante, la plus uniforme, la plus durable et la plus générale parmi les hommes. Un système d'économie qui serait construit sur autre chose reposera sur des sables mouvants[5]. » Marx, qui qualifiait la

pensée de Bentham de « philosophie d'épicier », avait une autre idée de l'homme et de l'économie. En revanche, Bastiat partageait entièrement le point de vue de Bentham.

3° Un principe normatif : le principe d'utilité

La philosophie de Bentham est téléologique d'une part et conséquentialiste d'autre part. Cela signifie d'abord que la fin de toute connaissance et de toute action est définie comme le plus grand bonheur pour le plus grand nombre. De plus, toute action doit être jugée, non à son intention mais à ses effets. Le principe d'utilité est ainsi formulé ainsi par Bentham : « Une action est dite conforme au principe d'utilité [...] lorsque sa tendance à augmenter le bonheur de la communauté est plus grande que sa tendance à le diminuer[6]. »

Ce que soutient Bentham n'est pas que chaque action doit être jugée en fonction de ses conséquences pour soi-même mais qu'elle doit l'être selon les conséquences qu'elle tend à produire pour toutes les parties concernées. La morale benthamienne est exigeante en ce qu'elle requiert une observation impartiale, insiste Bentham. Une action n'est juste que si elle est utile pour le plus grand nombre, ou si elle tend vers l'utilité sociale, c'est-à-dire le plus grand bonheur des membres de la société. A ce titre on peut donc considérer l'utilitarisme comme une morale sociale ou politique.

Ceci va conduire Bentham à critiquer la morale de l'ascétisme qui consiste à approuver toutes les actions qui diminuent les plaisirs ou qui augmentent les douleurs des personnes qu'elles affectent. Une telle morale est impuissante à susciter l'adhésion au bien et à la vertu. De plus la rhétorique altruiste du désintéressement est le masque d'une mauvaise foi religieuse.

Pour Bentham l'appel à l'abnégation est la matrice de nombreuses manipulations destinées à acquérir le pouvoir sur la conscience des plus crédules. En effet, dit-il, nombreux sont ceux qui prétendent agir de façon désintéressée. Mais ce discours procède d'une stratégie destinée à tromper les autres pour mieux servir ses propres desseins. Chacun a en effet intérêt à louer l'esprit d'abnégation et de sacrifice, afin de tirer profit de la pratique de ces vertus *par autrui*, sans pour autant les cultiver lui-même[7].

4° La critique des sophismes politiques

En 1824, Bentham publie le *Handbook of Fallacies*, traduit en français par Etienne Dumont sous le titre : *Les sophismes parlementaires*. Le philosophe anglais est soucieux de limiter l'arbitraire juridique et politique. À l'instar de Hume, son devancier, il pratique le « rasoir d'Occam » : il faut supprimer toutes les entités fictives, qui reposent sur des fausses justifications : ce sont les sophismes.

En effet, pour lui le droit réel (et non fictionnel) se justifie par ses conséquences utiles et non par sa conformité à un idéal ou à une autorité. Le droit est donc illégitime quand il consiste à ériger en normes universelles du bien et du mal, les sentiments particuliers de l'individu qui en juge, au lieu de se fonder sur l'utilité. Bentham s'efforce alors de mettre en évidence et de critiquer ce procédé dans différents systèmes de législation et

de morale, notamment dans l'appel au droit naturel, aux droits de l'homme ou au contrat social.

Selon lui, derrière le droit naturel se dissimule toujours l'arbitraire et la subjectivité de ceux qui l'invoquent. L'appel à la nature est, selon Bentham, destiné à masquer l'appel aux sentiments particuliers d'un individu, érigés en normes universelles du juste et de l'injuste.

Selon lui, la *Déclaration des droits de l'Homme* de 1791 ne fournit aucun critère objectif pour juger les actions. Il prend pour exemple l'article II de la *Déclaration* de 1791. Celui-ci établit le droit de résister à l'oppression sans définir l'oppression. Il ne formule aucun critère permettant de la reconnaître avec toute la précision et la certitude requises. Cette indétermination autorise alors l'individu à considérer comme oppression, toute décision ou action du gouvernement qui lui serait désagréable. Ce sont inévitablement les sentiments et les préjugés qui déterminent le jugement. Le principe d'utilité, au contraire, permet de définir clairement et distinctement l'oppression, comme utilisation du pouvoir contraire à la maximisation du plaisir.

Bentham se livre également à une critique radicale du contrat social. Selon lui, le contrat social est avant tout un procédé idéologique pour justifier les appels à l'obéissance ou à la rébellion. Son usage est donc relatif aux intérêts dominants. C'est une fable qui ne sert qu'à fixer les citoyens dans la soumission.

On trouve également une critique très intéressante de Rousseau par Bentham. Rousseau écrit : « Là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de liberté ». Bentham répond « La liberté n'est pas l'enfant de la loi [...] Ce n'est rien qui soit produit par la loi positive. Elle existe sans la Loi et non par le biais de la Loi[8] ». Au contraire, Bentham défend une conception négative de la liberté : « La liberté n'est ni plus ni moins que l'absence de coercition » et « L'idée que suggère le mot liberté n'est qu'une idée négative[9] ». Pour Bentham, ce que la loi produit, ce n'est pas la liberté, c'est la sécurité. Selon lui la liberté politique n'est que la sécurité, ce n'est pas la vraie liberté. A chaque fois, on donne à des sentiments particuliers et changeants l'apparence d'une norme objective.

Le principe d'utilité s'affirme donc, dans un premier moment, comme essentiellement critique, et aboutit au rejet de toute fiction. Les seules entités réelles sont le plaisir et la douleur. C'est sur elles seules qu'il faut bâtir une science de l'action humaine et un système juridique.

C'est pourquoi le calcul d'utilité est le seul véritable outil d'évaluation objective des actions humaines. Si aucun plaisir n'est en lui-même supérieur ou préférable à un autre, selon Bentham, un plaisir s'accompagne toujours de douleurs plus ou moins grandes. Une quantification des différents plaisirs et des différentes douleurs produits par une action est donc nécessaire pour évaluer moralement celle-ci.

5° L'harmonisation des intérêts et le rôle de la loi

Toute personne dit Bentham est habituellement le meilleur juge de ses propres intérêts. Toute personne a un *droit* d'agir selon son propre jugement, tant qu'elle respecte les

droits égaux des autres. L'autorité n'a pas à juger de l'intérêt de chacun tant qu'il ne nuit pas aux autres. Mais que faire en cas de conflit ?

C'est ici qu'intervient la loi. Le rôle de la loi est de contraindre l'individu à ne pas faire ce qui nuit aux autres. Son rôle est donc la sûreté dont Bentham dit : « ce bien inestimable est la marque de la civilisation : il est tout entier l'œuvre des lois. Sans loi, il n'y a pas de sécurité et, par conséquent, pas d'abondance, ni même de subsistance, qui puisse être assurée. Et la seule égalité qui puisse exister dans de telles circonstances est l'égalité devant la misère. »

Le législateur doit avoir toujours à l'esprit que l'intérêt est le ressort de la conduite humaine. Il doit donc, par des récompenses et des châtiments proportionnés, inciter les hommes à agir dans le sens de l'intérêt général en poursuivant leurs intérêts particuliers. Est utile ce qui conduit au bonheur. Pour être heureux, les hommes doivent pouvoir rechercher librement leur intérêt. Il faut donc laisser aux hommes un maximum de liberté compatible avec le bien général, avec l'intérêt de tous.

C'est le rôle du législateur que de veiller à cette harmonie. Favoriser l'épanouissement de l'individu, dans les limites de sa compatibilité avec l'intérêt commun. Comme nous l'avons vu, pour Bentham l'homme est exclusivement dirigé par deux « souverains maîtres : la douleur et le plaisir ». Donc pour qu'une loi soit efficace, il lui faut une force dissuasive : c'est la peur de la douleur infligée par le biais d'une punition.

6° L'héritage controversé de Bentham

Bien entendu, la pensée de Bentham n'est pas sans ambiguïté. Benjamin Constant reconnaît que l'utilitarisme de Bentham débouche sur les « mêmes conséquences que celles qui découlent du droit naturel » et ne se distingue de celui-ci que par sa « terminologie ». Toutefois, ajoute Constant, et c'est un point avec lequel Bastiat pourrait s'accorder, la notion d'utilité peut fragiliser la liberté, si on la met au-dessus de tout. « Le droit est un principe, l'utilité n'est qu'un résultat. [...] Vous détruisez l'utilité par cela seul que vous la placez au premier rang[10]. » Ou s'arrête la liberté et où commence la contrainte ? Quelle est exactement la frontière entre sphère privée et sphère publique ?

La question se pose en effet de savoir si pour Bentham l'intérêt général résulte naturellement de la libre poursuite par chacun de son intérêt particulier ou s'il faut des artifices juridiques pour harmoniser ces intérêts particuliers. Selon Elie Halévy, l'historien français du radicalisme philosophique, dans un cas on parle « d'identification naturelle » des intérêts, et dans l'autre « d'identification artificielle », façon de désigner de l'interventionnisme législatif.

Or si Bentham lui-même était démocrate, favorable au gouvernement limité et enclin au laissez-faire économique, la lecture de son œuvre n'est pas toujours claire. Selon Elie Halévy, la doctrine de Bentham « fait appel incessamment à deux principes distincts, qui se font en quelque sorte concurrence à l'intérieur du système : l'un en vertu duquel il faut que la science du législateur intervienne pour identifier des intérêts naturellement divergents ; l'autre en vertu duquel l'ordre social se réalise spontanément, par

l'harmonie des égoïsmes[11]. » Autrement dit, l'utilitarisme peut tout aussi bien servir à justifier l'État-providence que l'État-minimal.

C'est pourquoi deux tendances très opposées vont se développer après la mort de Bentham. Au libéralisme auquel mène l'affirmation de « l'identité naturelle des intérêts » va s'opposer le socialisme qui voit dans l'État l'instrument de « l'identification artificielle des intérêts ».

L'une, avec John Stuart Mill, va explicitement établir que si la production de richesses est gouvernée par des lois économiques, sa distribution est du ressort de la société. L'utilitarisme de Mill et des « nouveaux libéraux » (ou libéraux sociaux), a beaucoup fait pour légitimer cette redistribution et la rendre obligatoire. C'est la tendance pré-keynésienne de l'utilitarisme, que l'on retrouve également chez Saint-Simon, Auguste Comte, Thomas H. Green, Leonard T. Hobhouse, John A. Hobson et Herbert Samuel.

L'autre héritage de la pensée de Bentham est celui de l'école de Manchester, de Jean-Baptiste Say, de Charles Comte et enfin de Frédéric Bastiat. L'école de Manchester, conduite par Richard Cobden et John Bright, se développe vingt ans après la mort de Bentham sur une base utilitariste simplifiée. Cette école est hostile à toute forme d'économie administrée et défend le libre-échange. Elle repose sur cette identification naturelle des intérêts qui correspond à la fameuse « main invisible » de Smith. C'est précisément cette thèse de l'harmonie naturelle des intérêts que Bastiat va développer dans le cadre de son œuvre.

[1] Version écrite d'une conférence donnée au « Printemps des libertés » à Bordeaux le 2 avril 2016. A paraître dans les actes du colloque, aux éditions Libre-échange.

[2] J. Rawls, *Théorie de la justice*, trad. C. Audard, Paris, Seuil, 1997

[3] Gustave de Molinari, *Nécrologie de Frédéric Bastiat*, Journal des Économistes

[4] Jeremy Bentham, *Introduction aux principes de la morale et du droit*.

[5] Jeremy Bentham, *Tracts on Poor Laws and Pauper Management in Works*, éd. Bowring, Edimbourg, 1843, vol. VIII, p. 381

[6] Jeremy Bentham, *Introduction aux principes de la morale et du droit*.

[7] Cf. Marie-Laure Leroy, « L'éducation à la sociabilité selon Jeremy Bentham », *Revue d'études benthamiennes*, 2, 2007.

[8] The Gazetteer, 13 juillet 1776. Cité in Emmanuelle de Champs, “La déontologie politique”, ou, La pensée constitutionnelle de Jeremy Bentham, p. 117, Genève ; Paris, Droz, 2008

[9] *Ibid.*

[10] B. Constant, « Des droits individuels », in *De la liberté chez les modernes*, éd. M. Gauchet, Paris, Hachette, « Pluriel », 1988, p. 433-435 :

[11] Élie Halévy, *La formation du radicalisme philosophique*, Tomes III, (Première édition, 1901).

Bastiat philosophe. Par Damien Theillier (2/3)

Damien Theillier

24 avril 2016

Bastiat philosophe

Par Damien Theillier

Plan de l'étude :

Introduction

I) La philosophie de Bentham

- 1° Aperçu général
- 2° Un principe descriptif : l'intérêt comme moteur de l'action humaine
- 3° Un principe normatif : le principe d'utilité
- 4° La critique des sophismes politiques
- 5° L'harmonisation des intérêts et le rôle de la loi
- 6° L'héritage controversé de Bentham

II) Bastiat lecteur de Bentham

- 1° Un héritage assumé
- 2° Le moteur social ou la grande loi de l'intérêt personnel
- 3° Les deux grandes tendances de l'intérêt : la production et la spoliation
- 4° L'articulation du juste et de l'utile

III) Bastiat et Rousseau

- 1° La philosophie du contrat, de Hobbes à Rousseau
- 2° La philosophie politique des Physiocrates : le marché comme réponse au contrat

3° L'harmonie naturelle des intérêts selon Bastiat

Conclusion

Bibliographie

II) Bastiat lecteur de Bentham

1° Un héritage assumé

Parmi les maîtres de Bastiat, on retrouve des disciples et amis de Bentham. C'est le cas de Cobden mais aussi de Jean-Baptiste Say et de Charles Comte.

C'est Say qui a recommandé Bentham à son beau-frère, Charles Comte, dans son exil londonien. Par suite, Charles Comte affirmera dans son *Traité de législation* que Bentham a jeté les bases d'une science de la législation adaptée à l'ère industrielle. Selon Comte, la société de l'ère industrielle requiert une nouvelle organisation sociale, politique et morale.

Il n'est donc pas surprenant de voir que Bastiat cite souvent Bentham ou bien qu'il reprend les mêmes termes que lui sans le citer. Par exemple, dans son petit journal *La république française*, créé au début des événements de février 48, il écrit :

« Le bien général, la plus grande somme possible de bonheur pour tous, le soulagement immédiat des classes souffrantes — c'est l'objet de tous les désirs, de tous les vœux, de toutes les préoccupations. C'est aussi la plus grande garantie de l'ordre. Les hommes ne sont jamais mieux disposés à s'entraider que lorsqu'ils ne souffrent pas, ou du moins quand ils ne peuvent accuser personne, ni surtout le gouvernement, de ces souffrances inséparables de l'imperfection humaine[1]. »

C'est ainsi qu'il écrit à Victor Calmette, son ami de Bayonne, ce qui deviendra, vingt ans plus tard, la doctrine de l'harmonie des intérêts : « Le dévouement, le renoncement de soi-même ; vertus antiques que l'on voudrait voir renaître parmi nous ! Puérile illusion Qu'est-ce qu'une politique fondée sur un principe qui répugne à l'organisation humaine ? Dans aucun temps, les hommes n'ont eu du renoncement à eux-mêmes, et selon moi, ce serait un grand malheur que cette vertu prit la place de l'intérêt personnel. Généralise par la pensée le renoncement à soi-même et tu verras que c'est la destruction de la société. L'intérêt personnel, au contraire, tend à la perfectibilité des individus et par conséquent des masses qui ne se composent que d'individus. Vainement, dira-t-on que l'intérêt d'un homme est en opposition avec celui d'un autre. Selon moi, c'est une erreur grave et antisociale[2]. »

Par ailleurs, Bastiat a consacré son premier ouvrage à Richard Cobden, le chef de fil anglais de la Ligue contre les lois sur les céréales (« anti Corn Laws »). Il a réalisé la traduction de ses discours, apportant de longs commentaires explicatifs. Dans l'introduction, il rend hommage au réformateur, disciple de Bentham : « Qui a entendu parler en France de Cobden ? Il est vrai que la postérité attachera son nom à une de ces

grandes réformes sociales qui marquent de loin en loin les pas de l'humanité dans la carrière de la civilisation : la restauration, non du droit au travail, selon la logomachie du jour, mais du droit sacré du travail à sa juste et naturelle rémunération. (...) Il a préparé aux hommes un avenir de paix et de fraternité fondé, non sur un chimérique renoncement à soi-même, mais sur l'indestructible amour de la conservation et du progrès individuels, sentiment qu'on a essayé de flétrir sous le nom d'intérêt bien entendu, mais auquel, il est impossible de ne pas le reconnaître, il a plu à Dieu de confier la conservation et le progrès de l'espèce[3]. »

Bentham visait les fictions politiques et juridiques. Bastiat, lui, appliquera le principe benthamien aux politiques économiques.

Dans les *Sophismes économiques*, il rend hommage à Bentham en le citant en épigraphe de la première série des *Sophismes* : « En économie politique, il y a beaucoup à apprendre et peu à faire. » (Bentham). Puis, la seconde série des *Sophismes économiques* porte en exergue du premier chapitre la citation suivante : « La requête de l'industrie au gouvernement est aussi modeste que celle de Diogène à Alexandre : Ôte-toi de mon soleil. » (Bentham)

Dans *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, il propose une méthodologie que les économistes mais aussi les philosophes peuvent utiliser pour juger les politiques interventionnistes étatiques. Pour cela, dit Bastiat, il suffit de les juger d'après leurs effets et non en vertu de l'intention qui les a inspirées. Quelles sont les victimes, quels sont les bénéficiaires de ces politiques ? Quelles sont les nuisances d'une loi ou d'une décision politique, non seulement à court mais aussi à long terme et pour l'ensemble de la société ? Quels sont les coûts cachés de telle ou telle mesure ? Qu'auraient fait les contribuables à la place du projet gouvernemental, avec l'argent qu'on leur a enlevé en impôt ? Le libre-échange fait-il plus de gagnants que de perdants ? Telles sont les questions posées par le bon économiste selon Bastiat, qui joue le rôle de l'observateur impartial de Bentham.

Le pamphlet intitulé *La vitre cassée* permet de comprendre que la destruction n'est pas conforme à notre intérêt car elle ne crée pas de richesse. Elle coûte plus qu'elle ne rapporte. Les mauvaises institutions sont celles qui perturbent le jeu des intérêts. Or pour Bastiat toute violation du jeu naturel des intérêts humains provoque non pas une perte mais deux.

Ainsi dans le chapitre VII intitulé : « Un profit, deux pertes », Bastiat s'attaque au protectionnisme sous les traits de M. Prohibant. Ce dernier vend du fer. Mais comme le fer belge se vend en France à dix francs, il est forcé de vendre le sien au même prix. Il aimerait mieux le vendre à quinze et se souvient qu'il existe à Paris une fabrique de lois, le Parlement. Il s'y rend et obtient une loi qui dit : le fer belge n'entrera plus en France. Aussitôt M. Prohibant élève son prix de cinq francs. Conclusion de Bastiat : « Tenez la chose comme vous voudrez, mais ayez l'œil sage et vous verrez qu'il ne sort rien de bon de la spoliation légale et illégale. Nous ne nions pas qu'il n'en sorte pour M. Prohibant ou son industrie, ou si l'on veut pour le travail national, un profit de 5 fr. Mais nous affirmons qu'il en sort aussi deux pertes, l'une pour Jacques Bonhomme qui paye

15 fr. ce qu'il avait pour 10 ; l'autre pour le travail national qui ne reçoit plus la différence. Choisissez celle de ces deux pertes avec laquelle il vous plaise de compenser le profit que nous avouons. L'autre n'en constituera pas moins une perte sèche. Moralité : Violenter n'est pas produire, c'est détruire[4]. »

Notre auteur montre ici que le protectionnisme se traduit par un profit pour une industrie et par deux pertes, l'une pour une autre industrie qui aurait pu profiter de ces cinq francs et l'autre pour Jacques Bonhomme, le consommateur qui paie plus cher son produit. Au contraire, l'échange libre et volontaire, sans spoliation, fait deux heureux gagnants.

Une « bonne » décision ou une « bonne » politique est une politique qui coûte moins à la société que ce qu'une autre allocation des ressources aurait pu lui coûter. Aussi faut-il juger l'efficacité d'une politique non seulement sur la base de ses effets, mais aussi sur la base des alternatives qui auraient pu se produire. C'est la notion de « coût d'opportunité », dont Bastiat est le génial théoricien et qui repose sur une méthodologie conséquentialiste.

2° Le moteur social ou la grande loi de l'intérêt personnel

À la suite de Bentham, Bastiat a vu l'intérêt comme un élément central de la nature humaine. Il réaffirme que le moteur de toute action humaine et donc de toute société, c'est l'intérêt personnel. Ce motif est constamment répété tout au long des *Harmonies Économiques* et c'est une clé de lecture de sa pensée. Voici quelques passages en guise d'illustration :

« Nous ne pouvons donc pas douter que l'Intérêt personnel ne soit le grand ressort de l'humanité. Il doit être bien entendu que ce mot est ici l'expression d'un fait universel, incontestable, résultant de l'organisation de l'homme, et non point un jugement critique, comme serait le mot égoïsme[5]. »

« L'homme est jeté sur cette terre. Il porte invinciblement en lui-même l'attrait vers le bonheur, l'aversion de la douleur. — Puisqu'il agit en vertu de cette impulsion, on ne peut nier que l'Intérêt personnel ne soit le grand mobile de l'individu, de tous les individus, et par conséquent de la société. — Puisque l'intérêt personnel, dans la sphère économique, est le mobile des actions humaines et le grand ressort de la société, le Mal doit en provenir comme le Bien ; c'est en lui qu'il faut chercher l'harmonie et ce qui la trouble[6]. »

« Les déclamations contre l'intérêt personnel n'auront jamais une grande portée scientifique ; car il est de sa nature indestructible, ou du moins on ne le peut détruire dans l'homme sans détruire l'homme lui-même. Tout ce que peuvent faire la religion, la morale, l'économie politique, c'est d'éclairer cette force impulsive, de lui montrer non seulement les premières, mais encore les dernières conséquences des actes qu'elle détermine en nous. Une satisfaction supérieure et progressive derrière une douleur passagère, une souffrance longue et sans cesse aggravée après un plaisir d'un moment, voilà en définitive le bien et le mal moral. Ce qui détermine le choix de l'homme vers la vertu, ce sera l'intérêt élevé, éclairé, mais ce sera toujours au fond l'intérêt personnel[7]. »

« Le moteur, c'est cette impulsion intime, irrésistible, essence de toutes nos forces, qui nous porte à fuir le Mal et à rechercher le Bien. On le nomme instinct de conservation, intérêt personnel ou privé. Ce sentiment a été tantôt décrié, tantôt méconnu, mais quant à son existence, elle est incontestable. Nous recherchons invinciblement tout ce qui selon nos idées peut améliorer notre destinée ; nous évitons tout ce qui doit la détériorer[8] ».

3° Les deux grandes tendances de l'intérêt : la production et la spoliation

L'homme est donc un être de désir. Il recherche perpétuellement la satisfaction de ses désirs. Mais ce désir est susceptible de conduire à des conséquences diamétralement opposées selon que ce motif est employé dans la production pacifique et l'échange volontaire ou dans la spoliation, que ce soit la spoliation par le crime ou par la loi.

Les hommes ayant un attrait pour la satisfaction et une répugnance naturelle pour l'effort, ils cherchent toujours à diminuer le rapport de l'effort au résultat. C'est la loi de l'économie des forces. C'est pourquoi ils sont poussés par une inclination aussi grande à se procurer ces choses aux dépens d'autrui : c'est la spoliation. « La première manifestation de l'intérêt personnel parmi les hommes a été de rejeter les uns aux autres le pénible fardeau du travail ![9] »

Il en résulte une perpétuelle lutte des classes entre deux partis en présence :

- Le parti de ceux qui veulent vivre de leur travail
- Le parti de ceux qui veulent vivre du travail d'autrui

C'est le parti des spoliés contre celui des spoliateurs. Car selon notre auteur, « il n'y a que deux moyens de se procurer les choses nécessaires à la conservation, à l'embellissement et au perfectionnement de la vie : la Production et la Spoliation. Cependant, quelque bienveillance, quelque optimisme que l'on porte au cœur, on est forcé de reconnaître que la Spoliation s'exerce dans ce monde sur une trop vaste échelle, qu'elle se mêle trop universellement à tous les grands faits humains pour qu'aucune science sociale, et l'Économie politique surtout, puisse se dispenser d'en tenir compte[10]. »

C'est la spoliation qui permet de comprendre l'histoire humaine. Qu'est-ce que la spoliation ? Du latin « spoliare », qui veut dire piller. Spolier c'est transférer le bien de quelqu'un, sans compensation et sans consentement à quelqu'un d'autre. La guerre a toujours été le moyen de spoliation le plus pratiqué. Mais les hommes ont inventé un moyen de spoliation plus subtil que la guerre : la loi. Il y a alors deux méthodes radicales que les spoliateurs appliquent pour s'emparer du bien des spoliés de façon légale : la force et la ruse, c'est-à-dire la guerre d'une part et le vote d'autre part. La guerre a été l'une des principales causes de perturbation au cours de l'histoire. De nos jours c'est la spoliation légale. Or de nombreux sophismes permettent de masquer l'oppression et la fraude qui caractérisent la spoliation légale. Pour faire voter des lois, il faut persuader autrui qu'on le vole pour son avantage. Il faut le persuader qu'on lui rend un service. D'où les sophismes économiques.

4° L'articulation du juste et de l'utile

Pour Bastiat, on ne peut pas se priver du droit naturel pour juger des actions humaines, même s'il concède que certains en font un usage pervers, comme l'avait bien souligné Bentham. Car il est nécessaire de disposer d'une norme stable, distincte de la norme positive qui varie. Des règles générales et catégoriques sont nécessaires pour assurer le bien-être des individus et la coopération sociale, indépendamment de tout calcul d'utilité. Par la suite, il conviendra de les justifier aussi par leurs effets sur le bien-être de la société.

C'est ici qu'intervient chez Bastiat la primauté du droit de propriété. Le système de la liberté, est celui pour lequel la société, les personnes et les propriétés existent antérieurement aux lois. Dans ce système, ajoute Bastiat, « ce n'est pas parce qu'il y a des lois qu'il y a des propriétés, mais parce qu'il y a des propriétés qu'il y a des lois[11]. »

Il existe donc une loi naturelle, indépendante du bon plaisir des législateurs. Elle est valable pour tous les hommes et antérieure à toute société. Ici Bastiat s'inscrit ici dans l'héritage des physiocrates, et par-delà, dans la tradition de la philosophie du droit de Cicéron et d'Aristote. La loi ne crée pas le droit. Elle a pour mission de le défendre. Mais le droit de propriété se justifie aussi par ses conséquences utiles. En effet, s'efforce constamment de montrer notre auteur, un système qui protège la liberté et le droit de propriété produit plus de prospérité et de paix qu'aucun autre.

Le juste et l'utile ne sont pas séparables selon Bastiat. Dans la deuxième série des *Sophismes économiques* sous le titre *Deux morales*, Bastiat prend soin de distinguer ce qu'il appelle une morale économique et une morale religieuse. L'une qui s'adresse directement à l'homme en tant qu'agent et qui veut corriger sa mauvaise volonté, sa volonté de faire le mal. C'est la morale religieuse ou philosophique. L'autre, la morale économique, s'adresse à l'homme en tant que patient. Elle lui montre les effets utiles ou nuisibles des actions humaines. C'est une morale de la résistance à l'oppression et aux abus.

De plus, Bastiat affirme catégoriquement que l'une, si elle est plus noble, est pourtant moins efficace que l'autre et moins accessible à l'homme du commun : « le triomphe du moraliste religieux, quand il se réalise, est plus beau, plus consolant et plus radical. Mais en même temps il est difficile de ne pas reconnaître que celui de la science économique ne soit plus facile et plus sûr. Dans quelques lignes qui valent mieux que beaucoup de gros volumes, J.-B. Say a déjà fait observer que pour faire cesser le désordre introduit par l'hypocrisie dans une famille honorable, il y avait deux moyens : corriger Tartuffe ou déniaiser Orgon. Molière, ce grand peintre du cœur humain, paraît avoir constamment eu en vue le second procédé, comme le plus efficace. Il en est ainsi sur le théâtre du monde[12]. » Ainsi l'économie politique a une mission éducative et morale. Elle montre dans la pratique le bien et le mal qui résultent des actions humaines. Elle sert le juste en dévoilant l'utile et le nocif.

Gustave de Molinari a rédigé une introduction à la vie et à la pensée de Bentham. Il y expose la doctrine benthamienne de la réciprocité du juste et de l'utile. « Selon Bentham,

il y a une coïncidence naturelle entre le juste et l'utile, le beau et le bon. La vertu n'est autre chose que l'intérêt bien entendu, et les criminels sont avant tout des hommes qui raisonnent mal, qui n'entendent point leurs véritables intérêts. On voit d'un coup-d'œil combien cette doctrine est féconde. Si, comme l'affirme Bentham, rien n'est utile à l'homme que ce qui est juste, si toute déviation de la route de l'honnête se traduit en fin de compte nécessairement en un dommage, combien il devient facile de faire accepter aux hommes la notion et la pratique du devoir ![13] » Et il ajoute un peu plus loin : « Quand on observe le jeu naturel des intérêts humains, quand on étudie les lois qui président au développement et à la distribution de la richesse, on ne tarde pas à s'apercevoir que toute infraction au droit, à la justice, est toujours, soit médiatement, soit immédiatement, suivie d'une perte, d'un dommage; d'où il suit qu'on doit condamner, au point de vue de l'utile, toute institution économique qui porte atteinte au principe du juste. L'étude des lois de la nature conduit donc les économistes au même point où l'étude plus spéciale des lois humaines a conduit Bentham, et très-probablement c'est à l'Économie politique qu'il sera donné de populariser le principe mis en lumière par le célèbre philosophe anglais[14]. »

[1] Frédéric Bastiat *La République Française*, Œuvres Complètes, vol. 7, 47. Article 6. Paris, 28 février 1848

[2] Lettres de F. Bastiat à M. Victor Calmètes. Mugron, juillet 1829. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, Institut Coppet, tome 1, Paris, 2015

[3] Frédéric Bastiat, *Cobden et la Ligue ou l'agitation anglaise pour la liberté des échanges*, Introduction, Paris, Institut Coppet, 2014, 320 p.

[4] Frédéric Bastiat, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, chapitre VII. Restriction. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 5, Paris, Institut Coppet, 2015

[5] Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre II, Besoins, efforts, satisfaction. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Paris, Institut Coppet, 2015.

[6] Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre XVIII, Causes perturbatrices. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

[7] Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre XXII, Moteur social. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

[8] *Ibid.*

[9] Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre VIII, Propriété, communauté. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

[10] Frédéric Bastiat, *Physiologie de la spoliation*, Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 4, Institut Coppet, Paris, 2015

[11] Frédéric Bastiat, *Propriété et Loi*, Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 4, Institut Coppet, Paris, 2015

[12] Frédéric Bastiat, *Deux Morales*, Seconde série des *Sophismes Économiques*, chapitre II. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 5, Institut Coppet, Paris, 2015.

[13] Gustave de Molinari, *Mélanges D'économie Politique, formés des principaux écrits économiques de Hume, Forbonnais, Condillac, Condorcet, Lavoisier, Franklin, Necker, Galiani, Montyon, Bentham*, avec des notes et des notices par MM. G. de Molinari et E. Daire, t.II,, éditions Guillaumin, Paris, 1848.

[14] *Ibid.*

Bastiat philosophe. Par Damien Theillier (3/3)

Damien Theillier

27 avril 2016

Bastiat philosophe

Par Damien Theillier

Plan de l'étude :

Introduction

I) La philosophie de Bentham

- 1° Aperçu général
- 2° Un principe descriptif : l'intérêt comme moteur de l'action humaine
- 3° Un principe normatif : le principe d'utilité
- 4° La critique des sophismes politiques
- 5° L'harmonisation des intérêts et le rôle de la loi
- 6° L'héritage controversé de Bentham

II) Bastiat lecteur de Bentham

- 1° Un héritage assumé
- 2° Le moteur social ou la grande loi de l'intérêt personnel
- 3° Les deux grandes tendances de l'intérêt : la production et la spoliation
- 4° L'articulation du juste et de l'utile

III) Bastiat et Rousseau

- 1° La philosophie du contrat, de Hobbes à Rousseau
- 2° La philosophie politique des Physiocrates : le marché comme réponse au contrat
- 3° L'harmonie naturelle des intérêts selon Bastiat

Conclusion

Bibliographie

III) Bastiat et Rousseau

Convaincu que Jean-Jacques Rousseau est l'initiateur de la pensée dominante du XIXe siècle en France, Bastiat a souvent discuté de sa philosophie et plus largement de la philosophie du XVIIIe siècle. Comme il le déclare dans *Justice et Fraternité*, « Le Socialisme admet, avec Rousseau, que l'ordre social tout entier est dans la Loi. On sait que Rousseau faisait reposer la société sur un contrat. [...] Partant de ce point, que la société est l'œuvre de l'homme, l'œuvre de la loi, les socialistes doivent en induire que rien n'existe dans la société, qui n'ait été ordonné et arrangé d'avance par le législateur. » Ainsi, c'est contre Rousseau que Bastiat construira sa doctrine du droit dans *La Loi* et sa théorie de l'harmonie des intérêts dans *Les Harmonies Économiques*. En effet, parmi les causes perturbatrices de l'harmonie naturelle des intérêts, il y a l'idée rousseauiste que la loi et le législateur peuvent tout. Pour ce faire, Bastiat va s'inspirer d'une autre philosophie des Lumières, celle des Physiocrates.

1° La philosophie du contrat, de Hobbes à Rousseau

Le projet contractualiste est de constituer artificiellement et par la loi l'organisation de la cité. Elle part du principe faux que l'humanité tend vers la dégradation et le mal. C'est la théorie des antagonismes : pour les contractualistes, l'état naturel de la société c'est la guerre. L'humanité est traversée par des tendances perverses qui la conduisent au désordre et à l'anarchie.

C'est la théorie du conflit des intérêts qui conduit à l'idée de souveraineté : seul un gouvernement souverain peut empêcher le chaos. La régulation se fait par le politique, par la loi et donc par la contrainte. On est conduit à une conception absolutiste du gouvernement, soit par la souveraineté absolue d'un homme comme chez Hobbes, soit par la souveraineté absolue de la volonté générale, chez Rousseau. C'est la théorie du contrat social.

Dans cette perspective, toute société politique est hiérarchique car la relation politique est par excellence une relation de commandement et d'obéissance, y compris dans une démocratie. En effet, le contrat instaure un ordre social fondé sur la contrainte de la loi et pour Rousseau, « nous ne commençons à devenir hommes qu'après avoir été citoyens »

Bastiat écrit : « Rousseau est, je crois, le publiciste qui a le plus naïvement exhumé de l'antiquité cette omnipotence du législateur renouvelée des Grecs. Convaincu que l'ordre social est une invention humaine, il le compare à une machine, les hommes en sont les rouages, le prince la fait fonctionner; le législateur l'invente sous l'impulsion du publiciste, qui se trouve être, en définitive, le moteur et le régulateur de l'espèce humaine. (...) Ils ne veulent pas la société naturelle. Ce qu'ils veulent, c'est une société artificielle, sortie toute faite du cerveau de l'inventeur[1]. »

Paradoxalement, cette école n'est pas pessimiste mais au contraire optimiste. Elle croit qu'on peut redresser l'humanité par un traitement de choc : le contrat social. Elle a une confiance absolue dans le politique, ou plutôt dans un postulat épistémologique faux qui sous-tend sa vision du politique : la capacité par l'esprit humain d'une maîtrise rationnelle de l'ensemble des données économiques et sociales.

2° La philosophie politique des Physiocrates : le marché comme réponse au contrat

L'avènement de la science économique au cours des XVIIème et XVIIIème siècles s'est d'abord traduit par une rupture vis-à-vis des problématiques morales et politiques antérieures, notamment les théories du contrat social. D'où son caractère éminemment subversif.

L'école des économistes, comme l'a bien montré Pierre Rosanvallon[2], peut être analysée comme une réponse alternative aux problèmes non résolus par les théoriciens politiques du contrat social. Les analyses en termes de contrat social posent deux problèmes : elles ne disent rien des rapports entre les nations et elles s'intéressent à l'institution de la société mais pas à sa régulation.

Au contraire, les analyses en termes de marché et d'échange permettent d'envisager les rapports entre nations comme un jeu à somme positive et règlent à la fois les problèmes de l'institution et de la régulation du social en affirmant que le besoin et l'intérêt régissent à eux seuls les rapports entre les hommes. Bastiat ne fait qu'expliciter et développer la philosophie politique sous-jacente à l'œuvre des physiocrates. La physiocratie repose sur une référence au droit naturel, les physiocrates estiment qu'il existe des lois économiques, qui ne dépendent pas des circonstances ou du gouvernement. L'ordre économique est considéré comme l'ordre naturel des sociétés. Ces lois gouvernent les relations entre les individus. L'économie prime donc sur le politique qui doit s'y soumettre. C'est l'économie politique, ainsi comprise, qui fournit le principe selon lequel doivent s'organiser les sociétés.

En effet, la grande nouveauté des économistes modernes, à l'aube du XVIII^e siècle, est qu'ils s'intéressent à chaque individu avec la volonté de lui rendre sa capacité d'action tout en réfléchissant à la manière de contenir les passions et les conflits. Leur ambition est de permettre à chacun de se procurer par lui-même un revenu ou une subsistance suffisante pour accéder à son autonomie de décision et d'action.

Ainsi, pour Bastiat, le gouvernement, c'est-à-dire la politique prise au sens de l'exercice du pouvoir par le législateur, n'est qu'une réalité secondaire et relative. C'est d'abord la loi de l'échange volontaire, sur la base de l'intérêt réciproque, qui doit gouverner la société et la réguler. La tâche des gouvernements est alors purement négative : réprimer l'injustice. L'autorité politique doit se cantonner dans ce strict rôle de garantie de la sûreté.

Ce qui émerge, c'est n'est pas seulement un mode d'organisation de l'économie qu'on appelle le marché. Plus largement, c'est l'idée d'une société organisée à partir du marché, une société qui s'auto-institue spontanément par le travail, les échanges et la

propriété privée. Dès lors l'hypothèse d'un état de nature antérieur à la société, qui justifierait l'institution de la société par un contrat devient une pure fiction, aussi inutile que fausse.

Un autre thème cher à Bastiat, qui remonte encore aux Physiocrates, est la critique du législateur humain. Les physiocrates s'opposent à la doctrine volontariste, selon laquelle le législateur est un être exceptionnel capable de donner forme à une société tout entière. La tâche du gouvernement ne peut être que simple puisqu'il s'agit de se conformer aux lois. Dans ses *Maximes*, Quesnay propose une différence qui explique le rapport de l'économiste physiocrate avec le législateur : « Les hommes ni leurs gouvernements ne font point les lois et ne peuvent point les faire. Ils les reconnaissent comme conformes à la raison suprême qui gouverne l'univers, ils les portent au niveau de la Société... C'est pour cela qu'on dit porteurs de loi, législateurs, et qu'on n'a jamais osé dire faiseurs de lois, légisfacteurs[3]. »

Pour les Physiocrates, le marché est la réponse aux dérives politiques de l'absolutisme législatif. Il permet de substituer aux autorités dominatrices les mécanismes bienfaisants de l'échange. C'est par l'intérêt qu'il faut gouverner et non par la contrainte. Cette philosophie politique permet de penser une société antihiérarchique et égalitaire puisque les hommes sont tous des marchands égaux par principe. Dès lors, le contrat social n'est plus nécessaire, c'est l'échange qui organise la société. La physiocratie inaugure ainsi une forme nouvelle approche du lien social et de l'organisation politique, qui entraîne avec elle un renouvellement complet de la philosophie.

3° L'harmonie naturelle des intérêts selon Bastiat

On peut aller jusqu'à dire que l'économie politique, telle que la conçoivent les physiocrates, et Bastiat après eux, devient une nouvelle philosophie, destinée à remplacer l'ancienne. L'économie politique n'est plus seulement une science de la formation et de la distribution des richesses, qui serait comme un domaine d'étude séparé de la réalité sociale et politique, mais le socle à partir duquel l'harmonie sociale pourra être pensée et pratiquée. De même que la mauvaise économie engendre la mauvaise philosophie politique, la bonne économie est capable d'engendrer la bonne politique. Car si l'on comprend les lois de l'action humaine, on comprend que la loi civile doit se borner à réprimer les injustices. En effet, écrit Bastiat, « les intérêts sont harmoniques, pourvu que chacun reste dans son droit, pourvu que les services s'échangent librement, volontairement, contre les services[4]. »

Dans ses *Maximes*, Quesnay écrit encore : « Qu'il faut bien se garder d'attribuer aux lois physiques les maux qui sont la juste et inévitable punition de la violation de l'ordre même de ces lois, instituées pour opérer le bien[5]. » Comme les Physiocrates, théoriciens du droit naturel et de l'ordre naturel de la société, Bastiat voit dans l'intervention de la loi dans tous les domaines, l'origine des perturbations sociales.

Mais il faut réfuter ici une erreur commune. Le « laissez-faire » défendu par Frédéric Bastiat a été interprété par beaucoup comme la croyance que les conflits sociaux seraient résolus par l'intermédiaire d'un mécanisme « naturel » d'origine divine, et par conséquent indépendant de l'action des hommes. La critique de Keynes est typique de

ce genre d'interprétation caricaturale. « Les forces divines qui mènent le monde ne veillent pas à ce que l'intérêt particulier coïncide toujours avec l'intérêt général. Les forces humaines qui y règnent, n'assurent pas davantage que ces intérêts coïncident toujours en pratique et on ne peut déduire avec raison d'aucun des principes d'économie politique que l'intérêt privé, même lorsqu'il est bien compris, assure toujours l'intérêt général[6]. »

Mais pour Bastiat, la liberté ne signifie nullement que tous les intérêts humains sont toujours harmonieux. En effet, comme nous l'avons montré plus haut, l'intérêt personnel crée tout ce par quoi l'homme vit et se développe : il stimule le travail, il engendre la propriété et les échanges. Encore faut-il préciser que ce développement n'est en rien automatique. Il ne s'agit nullement d'une sorte de déterminisme naturel ou historique, qui conduirait miraculeusement ou mécaniquement à l'harmonie et au progrès. Le même intérêt qui peut conduire à la propriété par le travail peut aussi conduire à la spoliation. Et engendrer aussi toutes sortes d'injustices. L'esclavage, la guerre, les priviléges, les monopoles, l'exploitation de l'ignorance et de la crédulité du public, les restrictions commerciales, les fraudes commerciales, les taxes excessives, constituent autant d'obstacles au développement économique des sociétés.

Bastiat répond par avance à Keynes : « Ne nous accusez donc pas quand nous disons laissez faire ; car nous n'entendons pas dire par là : laissez faire les Hommes, alors même qu'ils font le mal. Nous entendons dire : étudiez les lois providentielles, admirez-les et laissez-les agir. Dégagez les obstacles qu'elles rencontrent dans les abus de la force et de la ruse, et vous verrez s'accomplir au sein de l'humanité cette double manifestation du progrès : l'égalisation dans l'amélioration[7]. » Par lois providentielles, il faut comprendre : les lois de l'action humaine et notamment la grande loi de l'intérêt, le moteur social et la loi de l'échange de services, librement débattus.

Dans *Justice et Fraternité*, Bastiat précise ce qui distingue Rousseau, et ses disciples socialistes, des économistes : « La dissidence profonde, irréconciliable sur ce point entre les socialistes et les économistes, consiste en ceci : les socialistes croient à l'antagonisme essentiel des intérêts. Les économistes croient à l'harmonie naturelle, ou plutôt à l'harmonisation nécessaire et progressive des intérêts. Tout est là[8]. » Un peu plus loin, il ajoute : « Partant de cette donnée que les intérêts sont naturellement antagoniques, les socialistes sont conduits, par la force de la logique, à chercher pour les intérêts une organisation *artificielle*, ou même à étouffer, s'ils le peuvent, dans le cœur de l'homme, le sentiment de l'intérêt. (...) Mais s'ils sont assez fous, ils ne sont pas assez forts, et il va sans dire qu'après avoir déclamé, dans leurs livres, contre l'individualisme, ils vendent leurs livres et se conduisent absolument comme le vulgaire dans le train ordinaire de la vie[9]. » Et Bastiat de conclure : « Les uns et les autres nous voulons l'harmonie. Ils la cherchent dans les combinaisons innombrables qu'ils veulent que la loi impose aux hommes ; nous la trouvons dans la nature des hommes et des choses[10]. »

Dans *La Loi*, il rappelle la primauté de l'économie politique sur la politique : « celle-là dit si les intérêts humains sont naturellement harmoniques ou antagoniques ; ce que celle-ci devrait savoir avant de fixer les attributions du gouvernement. » On voit que la

préséance n'est pas seulement chronologique, c'est une antériorité fondatrice. « Car s'il y a des lois générales qui agissent indépendamment des lois écrites et dont celles-ci ne doivent que régulariser l'action, il faut étudier ces lois générales ; elles peuvent être l'objet d'une science, et l'économie politique existe. Si, au contraire, la société est une invention humaine, si les hommes ne sont que de la matière inerte, auxquels un grand génie, comme dit Rousseau, doit donner le sentiment et la volonté, le mouvement et la vie, alors il n'y a pas d'économie politique ; il n'y a qu'un nombre indéfini d'arrangements possibles et contingents ; et le sort des nations dépend du fondateur auquel le hasard aura confié leurs destinées[11]. »

Conclusion

Marx avait reproché à Bentham sa « philosophie d'épicier », car dans sa morale utilitariste, tout est affaire de calcul d'intérêt. Bastiat, en revanche, lui a donné la place qu'elle méritait dans sa défense d'une société libre et pacifique. Non que l'utilité soit en elle-même une norme ou un principe suffisant. Mais c'est incontestablement une fin et une fin digne de considération. Compris ainsi, l'opposition entre libéralisme et utilitarisme est superficielle et n'a pas lieu d'être. Si l'on comprend correctement le libéralisme comme le comprenait Bastiat, il n'est rien d'autre que l'ensemble des règles justes conduisant au bonheur humain en société (on parlera à ce sujet d'utilitarisme de la règle ou d'utilitarisme indirect).

Alors Bastiat est-il plus proche de l'école physiocratique française que du mouvement utilitariste anglais ? Oui, incontestablement, au vu de sa critique de Rousseau et de son attachement au droit naturel comme fondement de la loi. Mais le grand mérite de Bastiat, c'est de combiner une approche catégorique avec une approche consequentialiste, dans un pluralisme fécond. Pas de monisme philosophique chez lui. La liberté peut se justifier de plusieurs façons et aucune méthode ne s'impose à l'exclusion des autres. Elles se combinent pour éduquer la jeunesse française tant sur son véritable intérêt que sur les principes de la justice[12].

Une politique est bonne si elle est juste et si elle est juste elle est utile au plus grand nombre. Or le libre-échange fait plus de gagnants que de perdants. En effet, l'industrie et la liberté du commerce, pour peu que la loi reste négative (qu'elle se contente de réprimer l'injustice), favorisent non seulement le progrès des vertus individuelles mais également l'essor d'un ordre social harmonieux et pacifié. La défense des droits individuels et l'indépendance de la vie privée des citoyens est mieux garantie par le libre marché. La société est ainsi rendue à son autonomie qui assure l'interdépendance des acteurs par la production et l'échange.

Comme l'écrit Ron Paul : « Je ne vois aucune contradiction entre la défense utilitariste de l'économie de marché et l'idée que le marché libre est une conséquence du respect moral pour les droits naturels donnés par Dieu, puisqu'il n'y a pas, en réalité, de contradiction. L'acceptation du marché par l'économiste, pour des raisons purement utilitaristes (...) lorsqu'elle est combinée à une philosophie du droit naturel, elle est encore plus persuasive. Il n'y a pas de choix à faire. L'argument utilitariste n'exclut pas la foi en l'idée que la vie et la liberté tirent leur origine de notre Créateur. Lorsqu'on les ajoute l'un à l'autre, ces deux arguments deviennent doublement importants[13]. »

Bibliographie

Jeremy Bentham, *Fragments sur le gouvernement*, 1776

Jeremy Bentham, *Introduction aux principes de moral et de législation*, 1789

Jean-Pierre Cléro, « Démocratie et fictions, la théorie de la représentation chez Jeremy Bentham », in J.-P. Cotten, R. Damien et A. Tosel, *La représentation et ses crises*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2001, p. 73-108.

Christian Laval, *Jeremy Bentham, le pouvoir des fictions*, Paris, Presses universitaires de France, 1994.

Catherine Audard, *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999.

Emmanuelle de Champs, “*La déontologie politique*”, ou, *La pensée constitutionnelle de Jeremy Bentham*, Genève ; Paris, Droz, 2008

Élie Halévy, *La formation du radicalisme philosophique*, Tomes I, II et III, (Première édition, 1901).

Marie-Laure Leroy, « L'éducation à la sociabilité selon Jeremy Bentham », *Revue d'études benthamiennes*, 2, 2007.

Guido Hülsmann, L'héritage économique de Frédéric Bastiat, Institut Euro92, juillet 2001

Pierre Rosanvallon, *Le libéralisme économique, Histoire de l'idée de marché*, Éditions du Seuil, 1979

[1] Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre XXII, Moteur social. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

[2] Pierre Rosanvallon, *Le libéralisme économique, Histoire de l'idée de marché*, Éditions du Seuil, 1979

[3] Quesnay, François, *Maxime du docteur Quesnay*, Physiocrates, t. I, Eugène Daire, Paris, Guillaumin, 1846

[4] *Harmonies Économiques*, chap. VIII, Propriété, Communauté. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

[5] Ibid.

[6] John Maynard Keynes, La fin du *Laissez-faire*, in *Essais de persuasion*, 1931. Traduction française par Herbert Jacoby, Paris, Éditions Gallimard, 1933

[7] Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre XVIII, Causes perturbatrices. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

[8] Frédéric Bastiat, *Justice et Fraternité*, Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 4, Institut Coppet, Paris, 2015

[9] Ibid.

[10] Ibid.

[11] Frédéric Bastiat, *Harmonies Économiques*, chapitre I, Organisation naturelle, organisation artificielle. Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, tome 6, Institut Coppet, Paris, 2015

[12] Voir son discours introductif *À la jeunesse française*, dans les *Harmonies Économiques*.

[13] Ron Paul, *Mises et l'École Autrichienne. Un Point de Vue Personnel* (1984), Traduit par Benoît Malbranque, Institut Coppet, 2013.